



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2019

-----

Le vingt-cinq février deux mille dix-neuf à Dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 11 janvier 2019.

### **Etaient présents :**

MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Marie BOUTHORS ayant donné procuration à Monsieur Didier BRIAVAL.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES EQUIPES D'ENCADREMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'animation et l'encadrement réglementaire de l'accueil des centres de loisirs sans hébergement organisés par la commune durant les vacances scolaires, il convient d'en prévoir le recrutement et d'en fixer la rémunération à compter de 2019,

Vu les articles L.432-1 à L.432-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la qualification de la commune pour l'accueil collectif de mineurs reconnue par les services de la jeunesse et des sports,

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel contractuel d'encadrement des accueils de loisirs des vacances scolaires en contrat d'engagement éducatif, d'en fixer le nombre en fonction des normes exigées par la Direction de la jeunesse et des sports du pas de calais au regard du nombre et de l'âge des enfants inscrits à la session correspondante et de fixer la rémunération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ainsi qu'il suit :

- Fonction de Directeur et Directeur Adjoint (BAFD ou équivalent) : **72 €** brut par jour
- Fonction de Directeur Adjoint : **60 €** brut par jour
- Fonction d'animateur Diplômé (BAFA) : **54 €** brut par jour
- Fonction d'animateur Stagiaire (BAFA) : **46 €** brut par jour
- Fonction d'animateur non diplômé : **32 €** brut par jour
- 22 € brut par nuit de camping

Les animateurs titulaires de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours), percevront une rémunération supplémentaire fixée à 3 € par jour.

Les animateurs pourront bénéficier d'une rémunération journalière supplémentaire fixée comme ci-dessus pour le temps de réunions et/ou de préparation des activités demandées par la collectivité.

### **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)-PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications du dispositif des emplois aidés intervenues par circulaire du 11 janvier 2018 et instituant le Parcours emploi compétence (PEC) en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements pour une durée de 9 à 12 mois maximum à raison de 20h par semaine et incluant des périodes de formation obligatoire. Le taux de prise en charge par l'Etat et pour ce qui concerne la commune sera désormais de 55 %.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et nécessite une convention avec la commune et la personne concernée.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur et soumise à conditions particulières.

Considérant qu'il convient de prévoir la création de ces contrats en dispositif PEC pour les nouveaux besoins avant la signature des conventions correspondantes si elles étaient contractualisées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** la création de postes en CUI-CAE/PEC dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

- deux postes d'agent d'entretien des locaux et surveillance d'enfants à compter du 15 mai 2019
- deux postes d'agents maintenance bâtiments et locaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément sur renouvellement de la convention avec l'état.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur et lui **DONNE POUVOIR** pour toute décision à prendre permettant la conclusion de CUI-PEC et d'en fixer les conditions

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

## **DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2° ;

Considérant les aléas d'activités de services qui peuvent être occasionnés par des manifestations saisonnières ou un surcroît d'activités ou encore aux absences pour congés du personnel titulaire à tout moment de l'année, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels pour renforcer les services en vertu des articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 précitée : pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide** :

D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 1 emploi à temps complet et quatre emplois à temps non complet à raison de 20/35<sup>èmes</sup> dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et la rémunération sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire correspondant à l'échelle minimale de la catégorie C.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION DE POSTES**

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le départ à la retraite d'un agent à temps complet et les nécessités de service amènent à proposer l'évolution de trois postes d'agents titulaires à temps non complet, et la création d'un poste à temps non complet pour l'entretien des locaux, l'encadrement périscolaire et maternel,

Il est ainsi proposé d'augmenter le temps de travail de deux adjoints techniques et celui d'un agent social et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

Sous réserve de l'avis favorable du prochain comité technique départemental :

#### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL EXISTANT	FONCTIONS OU TACHES NOUVELLES	Nbre d'heures hebdomadaire proposé
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (22h30 hebdo)	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE Changement de site à la demande de l'agent (Médiathèque en lieu et place de la salle des fêtes)	25h
ADJOINT TECHNIQUE (19h30 hebdo)	ADJOINT TECHNIQUE Renfort cantine scolaire et conciergerie occasionnelle	22h30
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE (21h hebdo)	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE Renfort école maternelle	23h
<b>CREATION DE POSTE</b>		
	ADJOINT TECHNIQUE (Accueil périscolaire et entretien occasionnel de locaux)	20h

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, la proposition de modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter des dates indiquées et sous réserve de l'avis des instances paritaires concernées.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS-LIEVIN-PRISE DE COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CALL en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 201 de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

(GEMAPI), a étendu ses compétences facultatives à la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (dont la lutte contre l'érosion des sols qui est une composante essentielle de la gestion du risque inondation par ruissellement pluvial urbain).

Depuis le 5 août 2018, date de publication de la loi 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement », la gestion des eaux pluviales urbaines est devenue une nouvelle compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Considérée comme compétence facultative jusqu'ici, elle constituera une compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or, le système de collecte et de transport des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération est assuré majoritairement par des réseaux unitaires composés de canalisations qui reçoivent de manière simultanée les eaux usées et les eaux pluviales.

Aussi, il convient, pour une gestion pertinente et pour assurer la continuité et l'unicité de l'exploitation, de doter la CALL de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Les missions de ce service public administratif sont :

- Définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système des de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention d'eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales,
- Création, exploitation, entretien, renouvellement et extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics,
- Etablissement d'un zonage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement en application des 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 2224-10 du CGCT.

Par ailleurs, l'exercice des missions relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ne peut être financé par une redevance et reste à la charge du budget de la CALL. Il appartient dès lors à la CALL de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versée au budget annexe du service public d'assainissement pour tenir compte des investissements destinés à assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin du 19 octobre 2018,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les compétences déjà exercées par la CALL au titre de l'assainissement et de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement avec celle relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la modification à apporter aux statuts de la CALL,

Vu la délibération n°20 du 18/12/2018 du conseil communautaire relative à la prise de compétence à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts de la CALL tel qu'annexé à la présente délibération par l'insertion d'un nouvel alinéa rédigé comme suit :  
« Au titre des interventions facultatives, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin a pour objet : la gestion des eaux pluviales urbaines telle que définie à l'article L.2226-1 du CGCT ».

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE SERVICES POUR L'ACCES A UN SERVICE INTERNET D'ECHANGE ET DE GESTION DES FORMULAIRES REGLEMENTAIRES POUR LES D.T, D.I.C.T ET A.T.U.**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
- la délibération de la commune de SOUCHEZ en date du 8 décembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération a engagé une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l'exécution de la nouvelle réglementation, à destination des communes de l'agglomération et de la Communauté d'agglomération.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif aux A.I.P.R. (Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux) couplé au passage l'examen nécessaire pour l'obtention de l'attestation de compétence. En 2018, un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement des réseaux sensibles et non-sensibles » a été conclu avec les 36 communes.

L'étape suivante de la démarche engagée est de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, cette prestation de service leur est proposée, par le biais d'une convention de mise à disposition de services, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-1 III du Code Général des collectivités territoriales. La convention aura une durée de 2 années.

L'objectif de la convention est de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes, sur la base du contrat de service rattaché.

### **Considérant :**

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de services, pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, et A.T.U.,
- que la convention définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Article 1 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services, pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, et A.T.U.,

**Article 2 :** prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

## **ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS- LOT 2- AGENTS CNRACL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les centres de gestions peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires »,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais en date du 21 décembre 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat pour le lot concerné,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au décret relatif aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais pour le compte de notre collectivité,
- décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissement comptant 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Décès		0.18 %
Accident de travail		1.46 %
Longue maladie/longue durée		2.02%
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire		
<b>TAUX TOTAL</b>		<b>3.66 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité

de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- prend acte que la Collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrées, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
  - Pour les collectivités du LOT 2 qui étaient déjà adhérentes au titre du contrat groupe dont la fin est fixée au 31 décembre 2019, la participation au titre de l'année 2019 sera maintenue à 1%.
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ancienne période de 4ans étant clôturée, il sera fait application du taux de 1.50% comprenant les droits d'entrée.
- prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - l'assistance à l'exécution du marché
  - l'assistance juridique et technique
  - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Club de la Fraternité » et relative à la proposition de prise en charge partielle d'une manifestation d'anniversaire de l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de cette proposition entrant dans le cadre du service proposé à la population des personnes âgées, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Club de la Fraternité ».

La dépense sera imputée sur l'enveloppe des dépenses imprévues de l'article 6574,

## **FEU D'ARTIFICE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commande doit être passée afin d'assurer le feu d'artifice qui se déroulera sur la place de la mairie, samedi 14 juillet prochain.

La proposition émanant de la société HAMZA ARTIFICE, à RAISMES, recevant l'aval de la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide de passer commande du feu d'artifice auprès de cette société, pour un montant de 4000 euros TTC.

La dépense sera inscrite à l'article de la section 6188 de la section de fonctionnement de l'exercice en cours.

## **LOCATION D'UNE PATINOIRE**

Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2019, décide de louer une patinoire à la Société HAMZA ARTIFICES dont le siège est à Raismes (59) moyennant une dépense de 6750 Euros TTC

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6232 des dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours.

## **CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL POLYVALENT (DE GROUPES)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 19 février et 26 mars 2018 approuvant le lancement de la construction d'un équipement polyvalent d'accueil de groupes, désignant le cabinet d'architectes en charge de la maîtrise d'œuvre retenu par appel d'offres d'une part et de l'autorisation d'engagement des consultations pour les études de sols et des missions de contrôle technique et de coordination de sécurité d'autre part.

Après avoir précisé que l'achat des terrains a été mené à son terme et présenté l'avant-projet définitif établi en accord avec le cabinet d'architectes, il présente l'analyse des différentes propositions reçues après consultations pour le contrôle technique, la coordination de sécurité et les études de sols,

Et propose de retenir les meilleures offres :

- Mission de contrôle Technique : Bureau Véritas Construction à Liévin pour un montant de 15 550 €HT.
- Mission de coordination sécurité et protection de la santé : Artois Coordination Sécurité à Béthune pour un montant de 4 970 €HT.
- Etude géotechnique avec sondages de sol pour un montant de 9 947 €HT.



Monsieur le Maire précise que la demande de subvention DETR déposée en sous-préfecture a été déclarée recevable, que la subvention sollicitée auprès du conseil départemental est en cours d'étude et que le soutien demandé à la Région par le biais des fonds PRADET et PRIT sera étudié lors d'une réunion qui se tiendra en Mairie courant mars avec les services dédiés. Les services de la CALL ainsi que les services territoriaux de la cohésion sociale seront également sollicités sur le volet sport de plein air.

Il est envisagé un financement par subventions avec un autofinancement à hauteur de 30 % sur un dernier estimatif pour un **total Hors taxes de : 3 256 950.**

**Dépenses HT :**

Achat des terrains : 51 783  
Etudes diverses et  
Mission contrôle obligatoire : 44 967  
Maitrise d'œuvre : 185 200  
Travaux : 2 725 000  
Equipement mobilier  
et/ou spécialisé : 250 000

**Recettes :**

DETR- FSIL\* : 600 000  
Région (Pradet et PRIT)\* : 1 100 000  
Département et aggro\* : 576950  
Commune (30%) : 980 000

\* sous réserve décisions commissions

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable :

- à la proposition des offres à retenir pour les études de sols, contrôle technique et coordination de sécurité ci-dessus

Et mandate Monsieur le Maire pour :

- signer les documents s'y rapportant
- lancer les appels d'offres relatifs aux travaux conformément à la législation en vigueur
- engager toutes les demandes de subventions possibles auprès de l'Etat, de la Région, du département et de l'agglomération
- prévoir les crédits correspondants aux marchés de travaux par le biais d'une autorisation de programme sur les exercices 2019 et 2020 à l'occasion du vote du prochain budget supplémentaire.

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX « REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT 51 rue Raoul Briquet à SOUCHEZ » - Lot 2 : gros œuvre-démolition-carrelage.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 attribuant le marché alloti en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 51 rue Raoul Briquet.

L'article 139-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit, notamment, qu'un marché public peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires alors qu'ils ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques liées aux installations existantes exécutées à l'occasion du marché public initial et qu'un changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur à la poursuite des travaux et à son délai d'exécution, l'augmentation du marché devant rester inférieure à 50% du montant initial,

Considérant que des travaux supplémentaires de réalisation d'une dalle béton avant pose de carrelage s'avère indispensable et n'avait pas pu être prévue au cahier des clauses techniques particulières du lot n°2 « Gros œuvre-démolition-carrelage » car non visible lors de la visite des bâtiments et que pour la bonne exécution des travaux de carrelage, un changement de titulaire présenterait des inconvénients majeurs tant sur le plan technique qu'en terme de délais d'exécution du chantier, il convient de procéder à une modification du marché public pour le lot N°2 sous forme

d'un avenant correspondant aux travaux détaillés par le devis fourni par l'entreprise E.G.B.A, attributaire du marché pour un montant de 5 905.25 € HT. Le montant de cet avenant entraînera une augmentation du montant global du marché pour le lot concerné de 3.966%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré émet un avis favorable à cette modification de marché pour les raisons évoquées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2313, opération 43 du budget 2019.

## **REPLACEMENT DE BACS A FLEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du maintien en bon état du mobilier urbain nécessaire au fleurissement de la commune, il s'avère nécessaire de remplacer 20 bacs à fleurs 80x80, devenus inutilisables après plus de 20 ans d'usage.

Il propose de retenir le devis proposé par la société LESSAGE à Villeneuve sur lot, offre la mieux disante pour 6038.20 HT.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

La dépense correspondante sera inscrite en section de fonctionnement de l'exercice en cours.

## **REPLACEMENT DES CHALETS DE NOEL**

Monsieur l'adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du maintien en bon état du mobilier urbain nécessaire au déroulement des manifestations et notamment au marché de Noël, il s'avère nécessaire de remplacer 14 chalets de Noël en bois, devenus vétustes après plus de 20 ans d'usage.

Il propose de retenir le devis proposé par l'ESAT de Saint Laurent Blangy, offre la mieux disante pour 13328,00 HT.

Après délibération, les personnes ayant un intérêt auprès de cet organisme ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal rend un avis favorable à la proposition ci-dessus.

La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours.

## **REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du maintien en bon état des voiries communales, il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de certaines voiries endommagées sur la commune en émulsion et/ou en enrobés : carrefour Raoul Briquet, rue Victor Hugo, Résidence les Hauts de Souchez (voirie et trottoirs),

Il propose de retenir le devis proposé par AD Travaux à Lesquin, offre la mieux disante pour 23 026. 97 HT.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours.

## **REPLACEMENT DU PORTAIL PARC CASSIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du maintien en bon état du mobilier urbain nécessaire au déroulement des manifestations et la mise à disposition de la population des équipements de loisirs, il s'avère nécessaire de remplacer le portail situé entre le parc Cassin et les services techniques, devenu hors d'usage.

Il propose de retenir le devis proposé par la société LELOARER à Noeux les Mines, offre la mieux disante pour 999,00 HT.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours.

La séance est levée à 20h45